

Copie.

Monsieur mon frere;

La grande presse de mes affaires m'a empêché de penser quasi
jusqu'à ce jour à la proposition que vous avez prise la peine
de me faire de la part de M. Strigo. à sçavoir, si j'auroy
agrée que parmi les presses qu'il prétend mettre
en lumiere celuy des Orgues fust compris, et si je gousse
la Prière par laquelle il me dedieroit cest ouvrage.
En fin voyant par la récharge que vous m'en faites
comme l'Imprimeur insiste à pouvoir jouir du fruit
de son travail, et de ses fraix, qui est chose raisonnable.
je me desobbe un quart d'heure, pour vous dire, sur
le premier point, que si le lieu me doit estre dédié,
il est necessaire en sur faveur que l'Ordre Priere des
Orgues y comparoisse en son rang, pour des considerations
qui ne regardent pas moins mon interist, que celuy de
M. Strigo et celuy de l'Eglise. Mais, qui toutes seroyent
trop longues à deduire par lettre. Et ne sert de dire
(comme vous me raportez de la part de l'auteur) que
ce presche, imprimé, pourroit causer nouvelle bouillie,
par ce qu'en tout cas il ne causera bouillie que contre
les Papistes, puis que M. Strigo declare n'en avoir voulu
qu'à eux, aque ita se explicacionem natura cultus publici
organæ applicacione, ut indargueret rui usum, vel abusum
potius, non Papata obtinet; et in tota concione instulam
non fuisse quo tractat Pontificium organi abusum
quicquam fuisse reprehensum. L'opinion de mes amis,
et de vos vax que j'ay oüy parler, estoit, qu'il y avoit de
l'offence donnée 1. aux Eglises voisines, 2. au Magistrat
de la Haye. 3. aux ministres collegues de M. Strigo,
et 4. à moy, mais il proteste 1. non se va dixisse, quasi
nullis modo forte possit istum organi usum qui in vicinis
Telesiis obtinet: et puis susstras, fuisse suspiciones et

opinionis, quasi (2) ~~voluisset amplissimum~~ magistratui et
opponere, 3. ~~vel dominos collegas~~, à quibus nulla in me
dissentis, oppugnare, q. aut me ~~provinciam~~, ob scriptum de
regari usu et abusu ~~id est~~, traduerit: et in un mot, neque
et collegarum ~~sintencia~~, à qua non differt, nec amplissimi
Magistratus seopo, nec mihi scripti consilio ~~contradixisse~~
aut ~~se opposuisse~~. Il ne resté donc plus de sujet de
bruyillerie, comme j'ay dit, que contre nos adversaires
Romains, avec lesquels il importe que nous soyons toujours
bruyiller, tant qu'ils ne sortent du bruyillard qui les
enveloppe. par conséquent il est expedient, que, ce
prosecre se public avec les autres: et nécessaire pour les
causes que j'ay dites, mais que je n'ay pas loisir de deduire.
Pour le second point, qui est de la priere d'edicacoin,
je ne scaurois aussi, que vous dire par abrégé, que ce seroit
luy vouloir beaucoup de mal, de luy conseiller qu'il la
mit au iour. pour des raisons qui proprement concernent
son honneur, sa satisfaction, et, ce qui vault doublement
les deux, l'edification de l'Eglise. Je ne scay comme
il est possible que vous ne les apperceuiez pas tous trois,
ou pourquoy, en les apperceuant, vous n'en vuyillez
faire semblant. Basta. je suis amy et fructueux, comme
vous, de ce rare personnage; ne portons rien à la ruine
de sa belle imputation. c'est de trop mauuais suette,
mais en fin, pour ce qui est de mon interest, s'il persiste
à me vouloir donner, comme il doit, satisfaction publique
d'une offense qui n'a pas esté donnée en cachette, et le tout
avec ce qui se doit de franchise et de candeur par un
homme de sa vocation, il a moyen de satisfaire ensemble
par latus meum aux trois autres interests, en publiant,
c'est prosecre des orgues à part, et me le dedicant avec
les declarations qui dessus, et protestations bien nécessaires
de ce qui dessus, à scauoir, que c'est luy faire tort par
interpretation sinistre, de dire, qu'en le prononçant
il en aye voulu à autre qu'à l'Eglise Romaine. ~~Coste~~

le sommaire de tout. et la voye par où il peut sortir
à son honneur au contentement d'un chacun en
particulier, et au bien du public. Pour les autres
parties, qu'il ne s'en mette point en peine. il
trouvera à qui les devoir, et y a des amities à gagner,
qui luy seront plus utiles que la misere, qui cependant
luy est et demeurra tres-acquise. Mais au fonds,
si on delaye à me répondre, et notamment à mesd.
cointresses; ce qui nous est leu; il ne faudra pas
qu'on s'enonne, si un matin j'y mets la main moy-même
et de la sorte que j'estimeray convenir. Mon papier
est plein, et mon loisir expiré dès l'autre page,
aussi sera bien vostre maie de lire ces nouvelles;
mais vous n'en tachez plus guères, ni moy non
plus, j'espère, qui suis parfaitement,

Monsieur mon frere

J. W.

Au Camp à Offen. 23. d' Avust 1661